

Règlement concours photo sur le village de Messigny et Vantoux

ASCMV

Du 1er avril au 31 octobre 2011

ARTICLE 1

A l'occasion de son 40ème anniversaire, l'Association Sportive et Culturelle de Messigny et Vantoux (ASCMV) ayant son siège au 6, Place de l'Eglise 21380 Messigny et Vantoux organise du 1er avril au 31 octobre 2011 un concours photo.

ARTICLE 2

La finalité du concours est d'obtenir plusieurs photographies pour l'impression de cartes postales sur la commune de Messigny et Vantoux. Ces cartes postales seront soumises à la vente au profit de l'ASCMV.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à toute personne sans restriction d'âge. Les mineurs prennent part au jeu sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux dont ils doivent avoir obtenu l'autorisation. Les organisateurs (bureau de l'ASCMV et membres du jury de sélection) ne pourront pas concourir.

Deux catégories sont constituées :

- catégorie enfants : moins de 15 ans (au 31 octobre 2011)
- catégorie adultes : 15 ans et plus

ARTICLE 4

Tous les participants donnent le droit et la permission à l'ASCMV d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins promotionnelles : exposition, affiches présentant l'exposition, articles dans la presse locale, site Internet de l'ASCMV, site de la commune de Messigny et Vantoux, journal de l'ASCMV.

Les lauréats (les parents ou responsables légaux des lauréats mineurs) signeront un document officiel qui stipulera qu'ils renoncent au versement d'éventuels droits d'auteurs et à toutes autres formes de rémunération conséquente à l'utilisation des photographies par l'ASCMV. Les lauréats autorisent l'ASCMV à procéder au recadrage de la photo, à faire paraître leur nom au dos de la carte postale.

ARTICLE 5

Le thème du concours est le village de Messigny et Vantoux : le patrimoine architectural, la vie du village, la nature, le paysage, etc. Toutes les photos soumises doivent avoir été prises sur le territoire de la commune de Messigny et Vantoux.

Les participants peuvent soumettre un maximum de 3 photos en couleur ou en noir et blanc au format argentique ou numérique.

- La résolution minimale des photos numériques devra être de 3 millions de pixels afin de pouvoir les imprimer dans de bonnes conditions. Les photos numériques devront être envoyées par mail au plus tard le 31 octobre 2011 à l'adresse suivante : postmaster@ascmv.fr Le mail devra indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique du participant ainsi que le lieu de la prise de vue.

- Les photos argentiques devront être fournies au format 10x15 cm. Elles devront être envoyées pour le 31 octobre 2011 à l'ASCMV, 6 place de l'Eglise - 21380 Messigny et Vantoux. Aucune photo arrivée après le 31 octobre 2011 ne pourra être prise en compte. Les photos devront être accompagnées d'une fiche précisant les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique du participant ainsi que le lieu de la prise de vue.

Le comité d'organisation prête le plus grand soin aux œuvres, mais il décline toute responsabilité en cas de perte ou endommagement soit au cours du transport, soit pendant l'exposition.

Les lauréats s'engagent à mettre à disposition de l'ASCMV leur négatif ou fichier numérique format JPEG 3 millions de pixels minimum pour impression au plus tard 15 jours après l'annonce des résultats.

ARTICLE 6

A réception des photographies, les organisateurs visionneront l'ensemble des photos et procéderont à une présélection en fonction de critères esthétiques et de qualité des clichés soumis. Ils se réservent en outre le droit de refuser des photos ne correspondant pas au thème du concours ou ne respectant pas l'éthique de l'association. Les auteurs des photos refusées seront prévenus individuellement.

Du 5 au 30 novembre 2011, toutes les photos sélectionnées par les organisateurs seront exposées à la

bibliothèque municipale de Messigny-et-Vantoux où un bulletin de vote sera disponible. Elles seront également présentées sur le site Internet de l'ASCMV (www.ascmv.fr) où les internautes pourront déposer leurs votes. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais le titre donné par le photographe.

Les votes recueillis sur Internet et à la bibliothèque permettront de désigner :

- trois photos dans la catégorie « adultes » qui seront éditées en cartes postales
- quatre photos dans la catégorie « enfants » à partir desquelles une quatrième carte postale sera éditée (assemblage des quatre clichés).

Les quatre cartes postales éditées seront mises en vente dans les commerces de Messigny et Vantoux, sur les site Internet de l'ASCMV et dans les manifestations organisées par l'ASCMV.

Les résultats du concours seront officiellement présentés au public lors de la soirée de clôture de l'année du 40ème anniversaire de l'ASCMV le 10 décembre 2011.

ARTICLE 7

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits. Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.

Les participants s'assureront d'avoir l'autorisation des personnes photographiées en vue de la publication des photographies.

Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Les participants s'engagent à ne pas fournir de photographies pouvant porter atteinte aux droits et à la vie privée des tiers, et de manière générale des photographies qui soient contraires à la réglementation française.

Aussi, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige.

ARTICLE 8

A l'issue de l'exposition, les photos ne seront pas renvoyées. Elles pourront être retirées sur rendez-vous auprès de l'ASCMV après l'exposition.

ARTICLE 9

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'ASCMV. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.ascmv.fr.

ARTICLE 10

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'ASCMV 6 place de l'Eglise – 21380 Messigny et Vantoux ou par mail : postmaster@ascmv.fr

ARTICLE 11

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Le présent règlement est mis à disposition du public sur le site www.ascmv.fr